



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 24 - 089

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240705-ARR24-089-AR
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Publié le
05 JUIL. 2024

Direction Population
V.D

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté n°ARR24-088 du 3 juillet 2024 désignant les président(e)s des 43 bureaux de vote, institués sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne, à l'occasion des 1^{er} et 2nd tours de l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixés pour les dimanche 30 juin et 7 juillet 2024.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.43 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01866 du 11 juin 2024 portant modification de l'horaire du scrutin pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1887 du 16 juin 2024 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-02288 du 2 juillet 2024 fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°ARR24-088 du 3 juillet 2024 de désignation des 43 bureaux de vote institués sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne, à l'occasion du 1^{er} et 2nd tours de l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixés pour les dimanche 30 juin et 7 juillet 2024.

Considérant ce qui suit,

L'autorité municipale, en application de l'article R.43 précité, est chargée de désigner les président(e)s des quarante-trois (43) bureaux de vote institués sur le territoire communal.

En raison de l'absence d'un président initialement désigné par l'arrêté n°ARR24-088 précité, il convient de procéder à son remplacement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240705-ARR24-089-AR
Date de réception en préfecture : 05/07/2024

ARTICLE 1^{er} : MODIFIE l'article 2 de l'arrêté n°ARR24-088 du 3 juillet 2024 de désignation des 43 bureaux de vote institués sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne, à l'occasion des 1^{er} et 2nd tours de l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixés aux dimanche 30 juin et 7 juillet 2024.

La liste des 43 président(e)s de bureaux de vote institués sur le territoire communal, à l'occasion du 2nd tour de scrutin des élections législatives des dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 est désormais fixée comme suit :

BV		NOM	Nom marital ou d'usage	Prénom	Qualité
1	Bureau centralisateur Mairie de Champigny sur Marne - 14 rue Louis Talamoni	M. JEANNE		Laurent	Maire en exercice
2	Salle d'Escrime -163 rue Diderot	Mme PARLOUAR		Marie	Conseillère municipale
3	LCR la Planchette	Mme MUSSOTTE		Catherine	Adjointe au Maire
4	Ecole Maternelle Maurice Denis - rue Maurice Piroley	Mme DUVERGER		Raymonde	Conseillère municipale
5	Ecole Maternelle Maurice Denis - rue Maurice Piroley	M. SOLARO		Sylvain	Conseiller municipal
6	Ecole Maternelle Marcel Cachin - 87 rue Diderot	Mme PREDEINA	SAUSSEREAU	Tatiana	Adjointe au Maire
7	Ecole Primaire Marcel Cachin - 5 avenue d'Alsace Lorraine	Mme THEOPHILE		Céline	Conseillère municipale
8	CMA Jean Vilar - 52 rue Pierre - Marie Derrien	M. PICOT		Yohann	Adjoint au Maire
9	Ecole Maternelle Jacques Decour - 37 rue du Dr Roux	Mme KEITA-GASSAMA		Fily	Conseillère municipale
10	Ecole Maternelle Jacques Decour - 37 rue du Dr Roux	M. FORHAN		Jean-Claude	Conseiller municipal
11	Ecole Maternelle Georges Politzer - 9 rue Gaston Soufflay	M. RAYNAUD		Bernard	Electeur campinois
12	Ecole primaire Henri Bassis - 77 rue du Monument	M. LATRONCHE		Patrice	Adjoint au Maire
13	Ecole Maternelle Henri Bassis - 77 rue du Monument	Mme BERTRAND		Delphine	Adjointe au Maire
14	Gymnase Tabanelli - 11 rue de Musselburgh	Mme DEGAGER PHALANCHERE		Muriel	Conseillère municipale
15	LCP Jean Morlet - 19/21 rue Albert Thomas	M. DUVAUDIER		Michel	Adjoint au Maire
16	Ecole Maternelle Jeanne Vacher - 89 rue de Musselburgh	M. CHEVALIER		Alain	Electeur campinois
17	Ecole Maternelle Irène Joliot Curie - 2 rue Irène Joliot Curie	Mme LAUNOIS	THIROUX	Aurore	Adjointe au Maire
18	Centre de Loisirs Joliot Curie - angle rue Prairial/Bd Gabriel Peri	M. LHOSTE		Philippe	Conseiller municipal délégué
19	Ecole Maternelle Danièle Casanova -10 avenue Danièle Casanova	M. GOUPIL		Gregory	Adjoint au Maire
20	Ecole Maternelle Albert Thomas - 46 rue Charles Fourier	Mme De OLIVEIRA	DA COSTA	Cristina	Conseillère municipale
21	Ecole Primaire Albert Thomas -54 rue Karl Marx	M. AKKOUCHE		Saphir	Adjoint au Maire
22	Ecole Maternelle Eugénie Cotton - 500 rue de Bernaü	M. BESNARD		Jean-Louis	Electeur campinois
23	Gymnase Jesse Owens - 24 avenue du 11 novembre 1918	M. DUBUS		Philippe	Adjoint au Maire
24	Collège Paul Vaillant Couturier - 20 rue Paul Vaillant Couturier	Mme ABCHICHE		Sabrina	Adjointe au Maire
25	Ecole Maternelle Paul Vaillant Couturier - 54 rue des Bas Clayaux	M. VIGUIE		Yann	Conseiller municipal délégué
26	Ecole Primaire Romain Rolland A - 2 rue Paul Bert	Mme VALLS	BENAHMED	Jacqueline	Adjointe au Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

27	Ecole Primaire Romain Rolland B - 11 rue Parmentier	M. SY		Mamadou	Conseiller municipal
28	Ecole Maternelle romain Rolland - 2 rue des omeaux	Mme CARPE		Genevieve	Adjointe au Maire
29	Gymnase Simone Jaffray - 16/18 rue Parmentier	MME CIPRIANO		Isabel	Conseillère municipale
30	Ecole Maternelle Maurice thorez - 20 avenue du 11 novembre 1918	M. LURIER		Yvon	Conseiller municipal
31	Ecole Maternelle Maurice thorez - 20 avenue du 11 novembre 1918	Mme MASMOUDI	LAJNEF	Hala	Conseillère municipale
32	Centre de Loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau	Mme ADOMO		Caroline	Conseillère municipale
33	Ecole Maternelle Jacques Solomon 2 - rue Jacques Solomon	M. NGANDE		Léon	Adjoint au Maire
34	Ecole Maternelle Jacques Solomon 1 - rue Jacques Solomon	M. PESSOA GRIJO		Tony	Conseiller municipal
35	Gymnase Maurice Baquet - 7 rue Maurice Baquet	M. BASTIN		Wilfrid	Adjoint au Maire
36	Ecole Maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais	M. BARON		Franck	Conseiller municipal
37	Ecole Primaire Jean Jaurès - 1 rue des Génétrais	M. SZOLLOSI		Thomas	Electeur campinois
38	Gymnase Maurice Baquet - 7 rue Maurice Baquet	Mme CAPORAL		Chrysis	Conseillère municipale
39	Ecole Maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais	Mme HASSID	BENOLIEL	Mylène	Conseillère municipale
40	Ecole Maternelle Maurice Denis 3- rue Maurice Piroley	M. RIBEIRO		Henrique	Conseiller municipal délégué
41	Ecole Maternelle Irène Joliot Curie - 2 rue Irène Joliot Curie	M. LE GUILLOU		Patrick	Electeur campinois
42	Maison Pour Tous du Bois L'Abbé - 6 Place Rodin	M. CHATAUD		Alain	Adjoint au Maire
43	CMA Gérard Philipe - 54 boulevard du Château	M. FAUTRÉ		Christian	Conseiller municipal

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de l'arrêté n°ARR24-088 précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la Commune.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 JUL. 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00